

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION  
DE SAINTES

CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
Séance du 22 septembre 2020

Date de convocation : 16 septembre 2020

Délibération n° 2020-179  
Nomenclature 7.10

En exercice : 64  
Présents : 53  
Votants : 61  
Dont un pouvoir de :  
M. Jean-Luc FOURRE à M. Eric PANNAUD  
Mme Claudine BRUNETEAU à M. Francis GRELLIER  
Mme Evelyne PARISI à M. Bruno DRAPRON  
Mme Véronique TORCHUT à Mme Charlotte TOUSSAINT  
Mme Dominique DEREN à Mme Marie-Line CHEMINADE  
M. François EHLINGER à Mme Véronique CAMBON  
M. Charles DELCROIX à M. Ammar BERDAÏ  
M. Jean-Philippe MACHON à M. Jean-Pierre ROUDIER  
Ne prend pas part au vote : 0

**OBJET :** Rémunération du Président de la Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales de Saintonge (SEML PFIS)

L'an deux mille vingt, le vingt-deux septembre, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de SAINTES, régulièrement convoqué à 18h00, s'est réuni au Hall Mendès France à Saintes (17100), sous la présidence de Monsieur Bruno DRAPRON, Président.

Présents : 53

Mesdames et Messieurs Gérard PERRIN, Jean-Luc MARCHAIS, Eric PANNAUD, Annie GRELET, Anne-Sophie SERRA-DAVISSEAU, Jean-Michel ROUGER, Jean-Claude DURRAT-SPRINGER, Alain MARGAT, Eric BIGOT, Gaby TOUZINAUD, Pascal GILLARD, Bernard CHAIGNEAU, Francis GRELLIER, Pierre-Henri JALLAIS, Joseph De MINIAC, Jérôme GARDELLE, Dominique LUCQUIAUD, Alexandre GRENOT, Jacki RAGONNEAU, Georges ARMENOULT, Philippe ROUET, Philippe DELHOUME, Pierre TUAL, Raymond MOHSEN, David MUSSEAU, Bernard COMBEAU, Mireille ANDRE, Frédéric ROUAN, Amanda LESPINASSE, Jean-Marc AUDOUIN, Pierre HERVE, Michel ROUX, Bruno DRAPRON, Marie-Line CHEMINADE, Philippe CALLAUD, Ammar BERDAÏ, Philippe CREACHCADEC, Charlotte TOUSSAINT, Thierry BARON, Joël TERRIEN, Véronique CAMBON, Laurent DAVIET, Véronique ABELIN-DRAPRON, Caroline AUDOUIN, Pierre MAUDOUX, Pierre DIETZ, Jean-Pierre ROUDIER, Céline VIOLLET, Rémy CATROU, Florence BETIZEAU, Eliane TRAIN, Françoise LIBOUREL et Fabrice BARUSSEAU.

Excusés : 3

Mesdames et Monsieur Sylvie CHURLAUD, Renée BENCHIMOL-LAURIBE et Patrick PAYET.

Secrétaire de séance : Madame Véronique CAMBON.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.1524-5 et L.2121-2,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération de Saintes annexés à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2019, modifié le 9 janvier 2020,

Vu les statuts de la SEML PFIS,

Vu la délibération du 22 février 2007, par laquelle le Conseil Communautaire de la Communauté

de Communes du Pays Santon a décidé de créer une société d'économie mixte locale à laquelle il a délégué par délibération du 4 octobre 2007 la gestion des pompes funèbres intercommunales et du crématorium,

Vu la délibération n°2020-159 du Conseil Communautaire en date du 30 juillet 2020 portant désignation des représentants de la CDA de Saintes à la Société d'Economie Mixte Locale des Pompes Funèbres Intercommunales de Saintonge (SEML PFIS),

Considérant que Monsieur Alain MARGAT a été désigné représentant de la CDA de Saintes aux assemblées générales ordinaires et extraordinaires de la SEML PFIS et a été autorisé à présenter sa candidature en qualité de Président du Conseil d'Administration de la SEML PFIS et à accepter la fonction de Président,

Considérant que l'élection du Président de la SEML Pompes Funèbres Publiques (PFP) Saintes-Saintonge est programmée le 28 septembre 2020,

Considérant que l'alinéa 10 de l'article L.1524-5 du CGCT prévoit que «*Ces représentants peuvent percevoir une rémunération ou des avantages particuliers à condition d'y être autorisés par une délibération expresse de l'assemblée qui les a désignés ; cette délibération fixe le montant maximum des rémunérations ou avantages susceptibles d'être perçus ainsi que la nature des fonctions qui les justifient*».

Il est proposé au Conseil Communautaire, au vu des éléments qui précèdent :

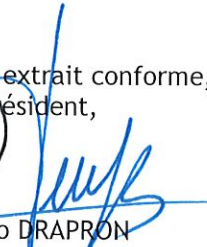
- d'autoriser la rémunération du futur Président de la SEML Pompes Funèbres Publiques (PFP) Saintes-Saintonge à hauteur d'un montant maximum de 660 € Bruts mensuels.
- de charger Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'autoriser, ou son représentant à signer tout document y afférent.


Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité ces propositions par :

- 61 Voix pour
- 0 Voix contre
- 0 Abstention

Ainsi clos et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,  
Le Président,  
  
Bruno DRAPRON



En application des dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.